

**Note d'information aux familles qui stationnent
sur les terrains des gens du voyage du département 35**

SCOLARISATION DES ENFANTS SOUMIS À L'OBLIGATION SCOLAIRE

MISE EN PLACE DE PROTOCOLES LOCAUX DE SCOLARISATION

Année scolaire 2025 - 2026

Madame, Monsieur,

Il est important de donner les mêmes possibilités à tous les enfants d'être accueillis dans les écoles, les collèges et Lycées.

L'objectif des protocoles est de faciliter l'inscription et la scolarisation de vos enfants.

La mise en place d'un protocole de scolarisation oblige tous les partenaires à se coordonner et à se réunir régulièrement : la Mairie, l'Éducation Nationale, la Communauté de Communes, le CDAS et AGV35.

Nous vous rappelons que **la scolarisation est obligatoire de 3 à 16 ans.**

Si vous souhaitez avoir plus d'information sur les protocoles de scolarisation, vous pouvez contacter :

- ➔ AGV35 : 06 84 66 86 57
- ➔ CASNAV : 06 01 11 10 13 (Éducation Nationale)

